

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1016 allouant une indemnité de 29-918 francs à Mohamed Kahan, accidenté du travail.

n° 1016

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 septembre 1949

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, V l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884, Vu le certificat, médical du médecin colonel Hellet, en date du 15 juillet 1940 : Vu la lettre n° 211/1. T. du 11 août 1940 de M. l'inspecteur du travail, fixant l'indemnité à accorder au nommé Mohamed Kahivn, coolie, à la subdivision des routes, victime d'un accident d'e travail. Sur la proposition de M. l'inspecteur du travail et avis conforme de M. le directeur du service des travaux publics

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le nommé. Mohamed Kahan coolie à la Subdivision, des routes (Service des travaux publics), victime d'un accident du travail le 14 mai 1949, percevra une iideimnié de vingt-neuf mille neuf cent dix-huit; francs (29.918 francs) pour incapacité de travail, fixée à 20 p. 100.

Art. 2

—Le paiement de cette indemnité implique la renonciation de la victime à toute poursuite civile ou contentieuse. Art, 3.
—L'imputation de la dépense sera faite sur les crédits du. budget local,

chapitre 10, article 9, paragraphe 32. Art, 4. —La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.